

Nicholas D'Aoust
4, rue du Nordet
Gatineau, Qc
J9A 3K6

**Dissertation présentée au
Comité des bourses d'études dans le cadre du
Programme de bourses d'études de l'AFPC 2007**

Alliance de la fonction publique du Canada
233, rue Gilmour, bureau 904
Ottawa, Ontario K2P 0P1

Le 16 juillet 2007

Voilà pourquoi!

Travaillant dans un environnement non-syndiqué qui opère dans un secteur économique avec un taux de syndicalisation relativement faible, il m'est arrivé de me questionner sur la possible syndicalisation de mon milieu de travail. Donc, pour cette dissertation, je me suis mis dans la situation suivante: comment vais-je obtenir l'appui de mes collègues, moi qui travaille dans une entreprise de 100 employés afin de contribuer à la syndicalisation de mon milieu de travail? Tout au long de ce texte, je m'adresserai à mes collègues de travail.

Tout d'abord, je me dois de vous expliquer ce qu'est un syndicat. En fait, c'est un regroupement d'employés qui s'associent dans le but principal de négocier collectivement des conditions de travail. Cette association a pour objectif de permettre à tous ses membres de bénéficier d'un traitement équitable en ce qui a trait aux conditions d'emploi et d'établir un rapport de force face à l'employeur en vue de négocier de ces conditions. Sachez qu'il est beaucoup plus simple de négocier sur une base collective que sur une base individuelle.

En étant syndiqués, vous pourrez tirer avantage d'un excellent médium pour le règlement de conflits et pour la défense de vos droits fondamentaux au travail. Sachez que cet organisme légalement reconnu regroupe plusieurs professionnels possédant de l'expérience dans des domaines variés qui sont en mesure de répondre à vos préoccupations dans le cadre de vos fonctions.

Il est important de savoir que ce n'est pas seulement en période de conflits que le syndicat procure des avantages mais il est également très utile lors de l'élaboration de lignes directrices en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines et aux relations de travail. Les syndicats ont acquis au fil des années une expertise dans ces champs de pratique que même un employeur ne saurait trouver sur le marché du travail. Toutefois, ces lignes directrices seront incluses dans votre future convention collective et vous ne pourrez en tirer avantage que par l'entremise de la syndicalisation et de la signature d'une

telle convention collective. Ce contrat de travail est la meilleure protection que vous puissiez avoir pour remédier aux problèmes qui persistent dans votre milieu de travail. Celui-ci contribuera activement à éliminer les injustices et les iniquités dont vous pouvez ou pourriez être victime notamment le favoritisme et les abus de toutes formes.

Vous allez sûrement me dire que vous devrez payer des cotisations syndicales et que pour conséquence, elles réduiront vos payes. Ne les voyez pas comme une charge, mais bien comme un investissement à long terme, un placement qui vous assurera un meilleur avenir. Ces cotisations vous donneront droit à des services syndicaux fournis par des représentants compétents notamment lors de la négociation de votre première convention collective et des subséquentes et dans le règlement de conflits vous opposant à votre employeur. Le syndicat s'assurera aussi qu'il y aura un partage des profits qui seront faits grâce à votre travail dans l'entreprise. Il est important de comprendre qu'une fois syndiqués, l'employeur sera obligé de négocier avec le syndicat, il ne pourra pas ignorer vos revendications.

Imaginez vous retrouver dans à une situation de congédiement injustifié. Si vous n'avez pas de syndicat pour veiller à vos intérêts, vers qui allez-vous vous tourner, un avocat? Imaginez les frais qu'il va s'en suivre. Imaginez votre employeur décider de modifier vos salaires, et ce, de façon unilatéralement et à la baisse, sauf, peut-être, pour un ou deux employés. Comment vous sentiriez-vous? Trahi! Et vous auriez raison.

Dans ces deux cas, vous allez crier à l'injustice. Vous allez dire que votre employeur n'a pas été juste avec vous. Bien entendu! Mais puisque vous allez signer votre carte de membre, vous allez être représentés et vous aurez droit à des recours. N'y sentez-vous pas un soulagement? Le syndicat et la convention collective vous protègent. Certaines règles y sont édictées et l'employeur ne peut pas les contourner et ce n'est certainement pas parce qu'il n'a jamais commis d'actes répréhensibles par le passé que vous êtes nécessairement immunisés pour l'avenir.

Vous voulez m'aider dans ma démarche? Rien de plus simple. En travaillant ensemble, nous allons réussir. Je vais me charger de contacter le syndicat notamment l'Alliance de la Fonction Publique du Canada. J'ai constaté le travail qu'elle a accompli lors de la syndicalisation des assistants de recherche de l'Université Laval et je sais qu'elle pourra très franchement nous aider notamment dans le traitement des aspects légaux de notre démarche. Mais il ne revient pas à eux de nous syndiquer. Prenons notre destinée entre nos mains et unissons-nous. Allons visiter tous nos collègues. Il faut leur expliquer les choses telles qu'elles sont. Mais attention, vous devez respecter certaines règles. Il faut procéder en dehors des heures de travail et vous devez également vous assurer du sérieux des appuis. Assurez-vous que vos collègues seront prêts à signer une carte de membres le temps venu.

Finalement, rappelez-vous que plus nous serons unis, plus nous serons forts, car bien évidemment, l'union fait la force.